

Arrêté fédéral relatif au financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du ... sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2001²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 100 millions de francs est alloué pour le financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS ...; RO ... (FF 2001 5700)

² FF 2001 5679